

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 13 AVRIL 2022
A 18 HEURES
A LA MAIRIE DE BESSEGES
" Salle du Conseil Municipal "**

Étaient présents : MM Bernard PORTALES – Jacques MOLLE- MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- MMES Ghislaine MARC- Christine ROUX- MM Claude VIGOUROUX- René SANSONETTI- MME Martine DOMERGUE- M Claude ROUX- MME Sylvie PESENTI- MM Serge GRANGEON- Luc VAN DER HAEGHEN- Mme Marie CARRE- M Pascal MAILLET- MME Marie-Louise RIEU- M Jean GONZALEZ

Étaient absents excusés : M Rodolph PELLIER- MMES Anne-Marie BENAVENT- Catherine STECKIW- Audrey ROUDIL- Jennifer GUERIN- M Jérôme GIUNTA-

A voté par procuration : Mme Jennifer GUERIN

Secrétaire de séance : Mme Christine ROUX

Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Madame Jennifer GUERIN, Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 DECEMBRE 2021.

2°) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION ET AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021

⇨ COMMUNE DE BESSEGES

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2021 de la Commune.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2021 de la Commune qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 1 163 722,36 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 321 950,60 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DU RESULTAT 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2021 du compte administratif de la Commune :

- En fonctionnement : en report à nouveau

1 163 722,36€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 888 453,54€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser) = 275 268,82€.

- En investissement : le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser dépenses : 1 524 791,14€ et les restes à réaliser recettes : 314 387,00€, soit la somme de 1 210 404,14€) doit être minorée de l'excédent d'investissement 2021 (321 950,60€), il convient donc de créditer la somme de 888 453,54€ (1 210 404,14€ - 321 950,60€) au compte 1068.

⇨ SERVICE DE L'EAU

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2021 du Service de l'Eau.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2021 du Service de l'Eau qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 27 793,40 euros en section d'exploitation
- Un déficit de 25 609,52 euros en section d'investissement

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Eau, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2021 du compte administratif du Service de l'Eau :

- En exploitation : en report à nouveau

27 793,40€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 25 609,52€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = 2 183,88€.

➤ En investissement : il convient de créditer la somme de 25 609,52€ au compte 1068 pour équilibrer la section d'investissement.

☞ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2021 du Service de l'Assainissement.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2021 du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 29 744,58 euros en section d'exploitation
- Un excédent de 143 309,60 euros en section d'investissement

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2021 du compte administratif du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 29 744,58 euros en excédent d'exploitation reporté.
- Et 143 309,60 euros en excédent d'investissement reporté.

☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2021 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2021 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un déficit de 221 814,23 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 6 978,36 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2021 du compte administratif de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ». qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 221 814,23 euros en déficit reporté en fonctionnement.
- Et 6 978,36 euros en déficit d'investissement reporté.

☞ CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2021 du Camping Municipal de la Plaine.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2021 du Camping Municipal de la Plaine» qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 50 771,37 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 3 870,00 euros en section d'investissement

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2021 du compte administratif du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 50 771,37 euros en excédent de fonctionnement reporté,
- Et 3 870,00 euros en excédent d'investissement reporté.

☞ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2021 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2021 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 18 077,84 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 13 596,68 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion la Maison de Santé Pluri-Professionnelle, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble les résultats 2021 du compte administratif de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- En fonctionnement : en report à nouveau :

18 077,84€ (résultat de clôture en fonctionnement) - 13 596,68€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = 4 481,16€.

- En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de 13 596,68€ pour équilibrer la section d'investissement.

3°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

☞ COMMUNE DE BESSEGES

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2022 de la Commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 3 723 361 euros

- En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 2 137 040 euros

☞ SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2022 du Service de l'Eau.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 du Service de l'Eau qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 126 586 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 478 640 euros

☞ SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2022 du Service de l'Assainissement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 172 874 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 525 000 euros

☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2022 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 572 375 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 45 916 euros

☞ CAMPING MUNICIPAL LA PLAINE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2022 du Camping Municipal de la Plaine.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 du Camping Municipal de la Plaine qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 127 523 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 13 259 euros

☞ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2022 de la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 de la Maison de santé Pluri-professionnelle qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 70 397 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 27 841 euros

4°) VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux 2021 pour le produit de la fiscalité. Il propose de laisser ceux-ci inchangés pour 2022.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à cette proposition.

5°) VOTE DE TARIFS 2022

☞ DROITS DE PLACE PERÇUS A L'OCCASION DES FETES ET MARCHES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2022, des tarifs perçus à l'occasion des fêtes, des marchés, et de la fête locale.

☞ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL ☞ CONCESSIONS CIMETIERES/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU COLUMBARIUM- REDEVANCE POUR DISPERSION DES CENDRES-

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2022, des tarifs perçus pour l'occupation du caveau municipal ou du columbarium, pour la vente de concessions cimetières et pour la redevance pour occupation du columbarium.

☞ TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTURE ET LOISIRS FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ANNEXE DE FOUSSIGNARGUES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2022, des tarifs de locations des salles du centre culture et loisirs François MITTERRAND, de la mairie, ainsi que ceux de l'annexe de FOUSSIGNARGUES et de l'Espace FRIZON.

☞ MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE - PHOTOCOPIES - MATRICES CADASTRALES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2022, des tarifs des photocopies effectuées à la mairie et à la bibliothèque.

☞ TARIFS DROITS D'INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE

☞ TARIFS ESPACE MULTIMEDIA

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2022, des droits d'inscription à la bibliothèque ainsi que les tarifs de l'espace multimédia.

☞ DROITS DE PLACE : FETE DE LA CHATAIGNE/ MARCHÉ DE NOËL

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2022 des tarifs des droits de place pour la Fête de la Châtaigne et le Marché de Noël.

6°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Les membres du conseil municipal qui font partie des associations ne participent pas au vote des subventions de l'association dont ils sont membres.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le tableau de répartition des subventions 2022, tel qu'il lui est présenté.

7°) ATTRIBUTION DE PRIX : FETE DE BESSEGES 2022 : PENA CHARS/CONCOURS DE PETANQUE/ REINE DE BESSEGES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les différents « prix » alloués aux divers intervenants pour le CORSO 2022.

8°) SUBVENTION BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre, d'un montant de 22 402 euros, émanant du budget principal au profit du budget annexe « Maison de Santé Pluri- Professionnelle ».

9°) SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESSEGES

Les membres du conseil municipal qui font partie du centre communal d'action sociale de BESSEGES ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de BESSEGES pour 2022 correspondant à la participation communale au fonctionnement de cet organisme.

10°) TARIFS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « VACANCEZE »- DUREE DE VALIDITE DES TARIFS FIGURANT DANS LES CONTRATS DE RESERVATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il est juridiquement impossible de voter des tarifs rétroactifs et que leur application n'est aucunement régularisée par la délibération prise à posteriori. Les tarifs ne sont applicables qu'à compter du jour où la délibération les fixant acquiert le caractère exécutoire. La délibération doit donc être prise et exécutoire au plus tard le jour du changement de tarif.

Donc, les contrats de réservation doivent impérativement indiquer que les tarifs mentionnés ont une durée limitée dans le temps. Monsieur le Maire propose donc que les tarifs indiqués dans les contrats de réservation soient valables 6 mois à compter de la date de réservation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette proposition.

11°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VACANCEZE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BESSEGES- FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la régie à autonomie financière « VACANCEZE » met à disposition de la commune de BESSEGES du personnel pour la surveillance et le service de la restauration scolaire.

Ce personnel intervient en complément du personnel municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la prestation de mise à disposition du personnel de VACANCEZE, pour 2022, pour un montant forfaitaire de 37 915 euros.

12°) RECONDUCTION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION ANNUELLE POUR LES DETENTEURS DE MOBIL HOMES ET LES AUTRES CAMPEURS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la reconduction d'une contractualisation pour encadrer la situation des détenteurs de mobil homes et des autres campeurs.

13°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES ARTISTES OU ENTREPRENEURS DE SPECTACLES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'artistes ou d'entrepreneurs de spectacles à l'occasion de manifestations culturelles ou sportives.

14°) VENTE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AB N°762

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur Philippe GODET, d'acquérir la parcelle, cadastrée Section AB N°762, au lieu dit « La Plaine » à BESSEGES et d'une superficie de 900 m².

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est enclavée et comprend un bâtiment en mauvais état de 20 m². Elle se situe en outre dans le périmètre de l'OAP « Le Plô » en bord de Cèze qui ne prévoit pas de possibilités de construction.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la vente de la parcelle cadastrée, Section AB N°762, au lieu dit « La Plaine » à BESSEGES et d'une superficie de 900 m², à Monsieur Philippe GODET, moyennant le prix de 6 000 euros, conformément à l'estimation des Services de France Domaine.

15°) VENTE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AH N°456p ET SECTION AH N°457p

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur Philippe CONCHER, représentant la SAS CHEVAL CASSE, d'acquérir pour le compte de sa société, une partie des parcelles cadastrées Sections AH N°456p et N°457p, au DEVES à BESSEGES et d'une superficie de 709 m².

Monsieur le Maire précise que ces parties de parcelles sont mitoyennes aux parcelles actuellement détenues par l'entreprise et leur acquisition permettrait d'améliorer son accessibilité. Elles se situent dans une zone d'activité artisanale et industrielle et constituent une emprise foncière non bâtie de 709 m².

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la vente des parties de parcelles cadastrées Section AH N°456p et Section AH N°457p, d'une superficie totale de 709 m², à la SAS CHEVAL CASSE, moyennant le prix de 7 225 euros, conformément à l'estimation des Services de France Domaine.

16°) VENTE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N°404 – ZONE INDUSTRIELLE DE CONROC

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame MESLET, d'acquérir la parcelle cadastrée Section AH N°404 sise CONROCS BAS à BESSEGES, et d'une superficie de 1 111 m².

Monsieur le Maire précise que ce terrain se situe en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (Zone Urbaine Equipée), c'est-à-dire dans une zone principalement liée aux activités économiques.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la vente de la parcelle cadastrée Section AH N°404 à Monsieur et Madame Cédric et Rosalie MESLET, moyennant le prix de 1 600 euros, conformément à l'estimation des Services de France Domaine.

17°) VENTE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AC N°428, 431, 433, 260, 426 ET 463 – RUE DU PORTAIL DE FER ET QUARTIER DE L'ALCAZAR

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur Benjamin DUGRIP, d'acquérir, pour le compte de la Société *BDGROUPE* les parcelles cadastrées Section AC N°428, 431, 433, 260, 426 et 463 sises Rue du Portail de Fer et Quartier de l'Alcazar à BESSEGES, et d'une superficie cumulée de 7668 m².

Monsieur le Maire précise que ces terrains se situent en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (Zone Urbaine Equipée), c'est-à-dire dans une zone principalement liée aux activités économiques.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la vente au profit de la Société *BDGROUPE* des parcelles communales :

- cadastrées Section AC N°428, 431 et 433 moyennant le prix de 16 585 euros
- cadastrées Section AC N°260 et 426 moyennant le prix de 4 100 euros
- cadastrée Section AC N°463 moyennant le prix de 40 euros,

conformément à l'estimation des Services de France Domaine.

18°) VENTE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AB N°787p – 26 RUE FERRER

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur Thierry GALLAND, d'acquérir, la parcelle cadastrée Section AB N°787p sise Rue FERRER à BESSEGES, et d'une superficie cumulée de 1 541 m².

Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, mais qu'elle est malgré tout inconstructible en raison de l'aléa minier et du risque feu de forêt.

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain boisé présentant un fort dénivelé qui serait cédé au propriétaire voisin.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la vente de la vente au profit de Monsieur Thierry GALLAND de la parcelle cadastrée Section AB N°787p moyennant le prix de 3 390 euros, conformément à l'estimation des Services de France Domaine.

19°) RESILIATION PARTIELLE BAIL PROFESSIONNEL MAISON DE SANTE PLURU PROFESSIONNELLE – MADAME GWENDOLYN ORTEGA

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation partielle du bail professionnel conclu avec Madame Gwendolyn ORTEGA dans le cadre de la maison de santé pluri professionnelle à compter du 31 mars 2022.

20°) BAIL DE LOCATION – ANCIENS LOCAUX DE LA TRESORERIE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de conclure un bail de location avec Madame Karine MAURIN et Monsieur Luc FONTAINE pour l'ensemble de l'immeuble situé 3 bis rue de la république ainsi que pour le garage correspondant, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022, moyennant un loyer mensuel à 304,11 euros.

21°) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION « ACCES POUR TOUS »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une modification est à apporter à la convention initiale qui avait été conclue entre l'association « Accès pour Tous » et la commune de BESSEGES et concernant la mise à disposition de locaux au sein de l'école de La Cantonade au profit de l'école de musique communautaire de Cèze Cévennes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose une modification de l'article 1^{er} de la convention initiale afin d'intégrer une salle supplémentaire destinée à l'enseignement musical du piano.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la modification à la convention telle que présentée par Monsieur le Maire.

22°) CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LES COMMUNES DE BESSEGES ET DE ROBIAC ROCHESSADOULE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de formaliser la vente d'eau en gros entre la commune de BESSEGES et la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE.

Cette formalisation prendrait la forme d'une convention tripartite incluant les deux collectivités ainsi que le délégataire de la commune de BESSEGES, la SAUR.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les termes de la convention tels qu'ils lui sont présentés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite réglementant la livraison d'eau en gros au profit de la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE.

23°) CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR LA PERIODE 2022/2028

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les termes de la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022/2028 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022/2028.

24°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LES PROCEDURES D'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET A SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES TRADITIONNELS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement son schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que son schéma directeur d'assainissement, lesquels datent du début des années 2000.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable doit établir, d'après les besoins actuels et futurs en eau des habitants, un projet de travaux à l'échelle du territoire afin d'assurer en quantité et en qualité la distribution d'eau potable sur le territoire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement et à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible pour cette opération.

25°) 4^{ème} MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau de la voirie communale, telle qu'elle lui est présentée.

26°) INSTITUTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'instituer un service public local de mise en fourrière pour la commune de BESSEGES.

27°) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'application des nouveaux montants de référence d'IFSE et de CIA pour les cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et de techniciens territoriaux.

28°) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION DE L'IFSE ET DU CIA

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide du maintien du versement de l'IFSE durant la maladie ordinaire, et de l'accident (de travail ou de service) de l'agent.

29°) REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le tableau des effectifs 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

30°) VENTE TREUIL UNIMOG MERCEDES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur Loïc RIEU, domicilié à SAINT-JULIEN LES ROSIERS, d'acheter le treuil UNIMOG MERCEDES actuellement dans les locaux des services techniques.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable de principe à la vente d'un treuil UNIMOG MERCEDES à Monsieur Loïc RIEU, moyennant le prix de 200 euros, sous réserve que les services techniques en n'aient pas l'utilité (pièces de rechange).

L'ordre du jour étant épuisé, M Jean GONZALEZ, conseiller municipal, demande la parole et s'adresse aux membres de l'assemblée. Il souhaiterait que les sapeurs-pompiers volontaires, du centre de secours principal de BESSEGES, partant en cessation d'activité avec au moins 25 ans de service actif continu, reçoivent au cours de la cérémonie de SAINTE BARBE, la médaille d'Honneur de la Ville, cette mesure symbolique témoignant de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la collectivité.

La demande de Monsieur Jean GONZALEZ reçoit l'approbation unanime à cette demande de tous les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Madame Christine ROUX
Adjointe au Maire



Bessegès le 13 avril 2022.

Demande à M. Le maire et au conseil municipal.

Je souhaite ici, comme conseiller municipal et membre des commissions Sécurité et Culture, effectuer une demande d'honneur pour les sapeurs-pompiers volontaires partant en cessation d'activité avec au moins de 25 ans de service actif continu au centre de secours de Bessegès.

Je demande que cette mesure, sans aucun impact financier, soit mise en place après le vote du conseil municipal de ce jour, ce qui n'en exclu de fait. (J'ai en effet quitté le service actif de sapeurs-pompiers volontaire il y a deux ans). Ainsi nul ne pourra penser que ma demande a été faite pour mon propre intérêt.

Pourquoi un honneur particulier par la municipalité ?

Car les sapeurs-pompiers volontaires (les professionnels locaux sont aussi volontaires ce qui les inclus de fait dans ma demande) interviennent sur quelles missions ? Ils interviennent sur toutes les missions de service public et de secours comme leur collègue professionnel. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Quand interviennent-ils ? Après leurs journées de travail : donc sur les soirées, les nuits, leurs temps de repos, les weekends et les congés. Ils sacrifient ici leur vie de famille et de loisirs pour assurer la sécurité des habitants. Il est notable que dans une carrière, nombreux sont victimes d'accidents de service plus ou moins graves. Cet engagement civique au long court impute fortement la vie familiale.

Si M. Le maire veut bien faire voter ma demande et le conseil municipal la valider : Sur chaque sainte barbe, après contrôle par M. Le maire ou les responsables des commissions sécurité ou culture auprès du chef de centre et du président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Besseges, la médaille d'honneur de la ville serait remise pour la cessation d'activités du sapeur-pompier.

Cette mesure se comptera sans doute sur les doigts d'une main par décennie. Son coté exceptionnel et sa forte valeur symbolique, honoreront tant le récipiendaire pour son engagement que la collectivité pour son respect.

Je remercie par avance M. le maire et les membres du conseil municipal de leur réponse que j'espère positive.

Jean Gonzalez
conseiller municipal, membres des commissions Sécurité et Culture
Par questions écrites au conseil municipal du 12 avril 2022



